

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4496**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
DIRECTION DE L'HOSPITALISATION ET DE L'ORGANISATION DES SOINS (DHOS)	Directeur régional des affaires sanitaires et sociales, Directeur DHOS

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

331t Diagnostic, prescription, application des soins

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Réaliser, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier ou de la puéricultrice, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, des activités d'éveil et d'éducation et dispenser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant. Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R2324-16 à R2324-47 du code de la santé publique.

Les activités visées par le diplôme :

- Prendre soin de l'enfant dans ses activités de la vie quotidienne de la naissance à l'adolescence
- Observer l'enfant et mesurer les principaux paramètres liés à son état de santé et à son développement
- Aider l'infirmier ou la puéricultrice à la réalisation de soins
- Assurer l'entretien de l'environnement immédiat de l'enfant et des matériels de soins et ludiques
- Recueillir et transmettre ses observations par oral et par écrit pour maintenir la continuité des soins et des activités
- Accueillir, informer, accompagner l'enfant et sa famille
- Réaliser des activités d'éveil, de loisirs et d'éducation
- Accueillir et accompagner des collègues et des stagiaires en formation
 - Accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif - Apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- Réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- Utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation
- Etablir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- Rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- Organiser son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Secteur hospitalier ou extrahospitalier (public ou privé) - Secteur social ou médico-social
- Services d'accueil des enfants de moins de six ans

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1304 : Aide en puériculture

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Validation de chacune des 8 unités de formation par des épreuves écrites, des mises en situation professionnelle et validation des compétences professionnelles durant les stages. - Le détail de la certification et les modalités retenues pour la validation sont prévus par l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.

En contrat d'apprentissage	X	Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par le représentant de l'Etat dans la région ou son représentant. Il est composé de représentants des écoles, des professionnels et des employeurs.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
<p>Certifications reconnues en équivalence : Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture et trois années d'exercice en qualité d'auxiliaire de puériculture diplômé permettent aux candidats de se présenter directement aux épreuves de sélection pour l'entrée en institut de formation en soins infirmiers.</p> <p>Les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant, du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire « aide à domicile » bénéficient de dispenses partielles de formation</p>	<p>Une attestation d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture peut être délivrée par le préfet de région, après avis d'une commission régionale spécialisée, aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen remplissant certaines conditions de diplômes ou d'exercice.</p>

Base légale

Référence du décret général :

Articles R. 4311-4, R.4383-8 à R. 4383-12 du code de la santé publique

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 janvier 2006 relatif au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (JORF du 1er février 2006)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 16 janvier 2006 relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture (JORF du 1er février 2006).

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

2400 diplômés par an

Autres sources d'information :

<http://www.sante.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :